



VILLE DE
Launaguet

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-001

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet

Considérant :

- Que les établissements suivants utilisent des équipements sportifs de la ville de Launaguet dans le cadre des activités sportives qu'ils mènent avec les élèves de leur établissement :
 - o Le Collège et l'UNSS Camille Claudel
 - o La MFR « Maison familiale rurale »
 - o L'école élémentaire Jean Rostand
 - o L'école élémentaire Arthur Rimbaud
 - o L'école élémentaire Les Sables

DECIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de Launaguet met à disposition des établissements, ci-dessous, des équipements sportifs de la ville de Launaguet sur la période du **1er septembre 2023 au 5 juillet 2024** selon un planning établi, joint aux conventions :

COLLEGE et UNSS Camille Claudel	Gymnase Jean Rostand, Gymnase de la Palanque, Salle Polyvalente, Le stade, le dojo	Selon le planning établi
MFR	Gymnase Jean Rostand	Le MARDI de 13h à 15h
Ecole élémentaire Les Sables	Gymnase de la Palanque	Selon le planning établi
Ecole élémentaire Arthur Rimbaud	Gymnase de la Palanque	
Ecole élémentaire Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Salle Polyvalente Le dojo	

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, font l'objet d'une convention annexée à la présente décision.



ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le *04 janvier* 2024

Le Maire,

Michel ROUGÉ





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé « Collège Camille CLAUDEL », Sis 8 rue Alain Savary
Représenté par Madame Ann CACHOT, Principale du Collège et Présidente de l'UNSS

D'autre part

PREAMPBULE :

Le Collège Camille CLAUDEL a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situés à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités sportives dans le cadre du Collège et de l'UNSS.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, des locaux municipaux situés, à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable du **4 septembre 2023** au **5 juillet 2024** selon les annexes jointes qui définissent les lieux et 5 périodes d'occupation sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : **activités sportives dans le cadre du Collège et de l'UNSS.**

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le ... 01.12.2023
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



Pour le Preneur

Madame Ann CACHOT

Principale du Collège Camille Claudel

Et Présidente de l'UNSS

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

PERIODE N°1 du 04/09/2023 au 24/11/2023 (10 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h				Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège		Collège Semaine B	
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

SEM B : 28/09 – 13/10 – 10/11 – 23/11

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole		Collège Semaine A	
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP	Collège		SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

SEM A 21/09 – 05/10 – 19/10 – 16/11

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège			
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N°2 du 27/11/2023 au 26/01/2024 (7 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Ecole	Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège	Rimbaud	Collège		Collège
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège	Collège (si pluie)	Collège	Collège (si pluie)
10h30 /12h30		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*			Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège*			
10h30 /12h30					
13h / 15h30	Collège*	Collège	UNSS**		
15h30 / 17h					

* à partir du 18/12 uniquement en cas de pluie en sem A

Soit 2 dates 08/01 et 22/01

* à partir du 18/12 *jusqu'au 18/12

** UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PÉRIODE N° 3 du 29/01/2024 au 22/03/2024 (6 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*	Collège (si pluie)*			
15h / 17h	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)		

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège*	UNSS**	Collège	
15h / 17h					

*uniquement en cas de pluie en sem A soit 3 dates 05/02

04/03 – 18/03 *à partir du 04/03

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège		Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège		Collège		Collège
13h / 15h					
15h / 17h					

* occupé jusqu'au 04/03

** UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 4 du 25/03/2024 au 07/06/2024 (9 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h		Collège (si pluie)			
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*	Collège	
15h / 17h		Collège			

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 5 du 10/06/2024 au 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					



VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé MFR «Maison Familiale Rurbaine», Sise 2 impasse de la Saudrune 31140 LAUNAGUET

Représentée par Me. TERRASSIER, Présidente

D'autre part

PREAMPBULE :

La MFR a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition du gymnase Jean Rostand situé rue Jean moulin à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques dans le cadre de la formation des jeunes et des adultes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé le gymnase Jean Rostand situé rue Jean Moulin à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable tous les MARDIS du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 de 13h à 15h sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : **activités physiques dans le cadre de la formation des jeunes et des adultes.**

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs comptables.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le1.1.SEP.2023.....

En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



Pour le Preneur

Me TERRASSIER

Présidente de la MFR

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

[Signature]



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé, Ecole élémentaire Arthur Rimbaud sise avenue Condorcet à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Isabelle POULHIER, Directrice

D'autre part

PREAMPBULE :

L'école élémentaire Arthur RIMBAUD a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situé à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, le gymnase de la Palanque sis chemin de la Palanque à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 selon les annexes jointes qui définissent les lieux et 5 périodes d'occupation sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités physiques et sportives dans le cadre des activités scolaires.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le ...01.12.2023

En deux exemplaires

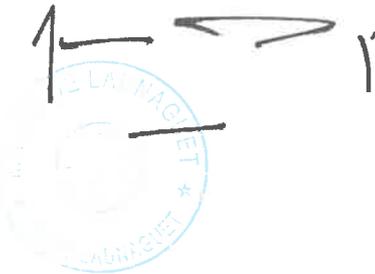
Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



Pour le Preneur

Madame Isabelle POULHIER

Directrice de l'école élémentaire

Arthur RIMBAUD

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Isabelle Poulhier
**Ecole élémentaire
Arthur Rimbaud
15 avenue Condorcet
31140 LAUNAGUET**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

PERIODE N°1 du 04/09/2023 au 24/11/2023 (10 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h				Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège		Collège Semaine B	
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

SEM B : 28/09 – 13/10 – 10/11 – 23/11

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole		Collège Semaine A	
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP	Collège		SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

SEM A 21/09 – 05/10 – 19/10 – 16/11

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège			
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PÉRIODE N°2 du 27/11/2023 au 26/01/2024 (7 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Ecole	Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège	Rimbaud	Collège		Collège
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège	Collège (si pluie)	Collège	Collège (si pluie)
10h30 /12h30		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*			Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège*			
10h30 /12h30					
13h / 15h30	Collège*	Collège	UNSS**		
15h30 / 17h					

* à partir du 18/12 uniquement en cas de pluie en sem A

Soit 2 dates 08/01 et 22/01

* à partir du 18/12 *jusqu'au 18/12

** UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PÉRIODE N° 3 du 29/01/2024 au 22/03/2024 (6 SEMAINES)

	Gymnase Jean Rostand				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

	Gymnase Palanque				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

	Salle polyvalente				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*	Collège (si pluie)*			
15h / 17h	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	

*uniquement en cas de pluie en sem A soit 3 dates 05/02

04/03 – 18/03 *à partir du 04/03

	Stade				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège		Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège		Collège		Collège
13h / 15h					
15h / 17h					

	Dojo				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège*	UNSS**	Collège	
15h / 17h					

* occupé jusqu'au 04/03

** UNSS jusqu'à 15h30

	Salle de Danse				
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 4 du 25/03/2024 au 07/06/2024 (9 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h		Collège (si pluie)			
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*	Collège	
15h / 17h		Collège			

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PÉRIODE N° 5 du 10/06/2024 au 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé, Ecole élémentaire Les Sables sise 97 chemin Boudou à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Isabelle TALEC, Directrice

D'autre part

PREAMPBULE :

L'école élémentaire Les Sables a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition du gymnase de la Palanque à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, le gymnase de la Palanque sis chemin de la Palanque à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 selon les annexes jointes qui définissent les lieux et 5 périodes d'occupation sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en rigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités physiques et sportives dans le cadre des activités scolaires.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le ... 01/02/2023
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »



Pour le Preneur
Madame Isabelle TALEC
Directrice de l'école élémentaire
Les Sables

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Ecole LES SABLES
97 chemin.Boudou 31140 LAUNAGUET
05 62 79 75 03
ce.0312597e@ac-toulouse.fr

PERIODE N°1 du 04/09/2023 au 24/11/2023 (10 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h				Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège		Collège Semaine B	
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

SEM B : 28/09 – 13/10 – 10/11 – 23/11

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole		Collège Semaine A	
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP	Collège		SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

SEM A 21/09 – 05/10 – 19/10 – 16/11

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège			
10h30 /12h30					
13h / 15h				UNSS*	
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PÉRIODE N°2 du 27/11/2023 au 26/01/2024 (7 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Ecole	Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège	Rimbaud	Collège		Collège
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège	Collège (si pluie)	Collège	Collège (si pluie)
10h30 /12h30		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*			Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège*			
10h30 /12h30					
13h / 15h30	Collège*	Collège	UNSS**		
15h30 / 17h					

* à partir du 18/12 uniquement en cas de pluie en sem A

Soit 2 dates 08/01 et 22/01

* à partir du 18/12 *jusqu'au 18/12

** UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 3 du 29/01/2024 au 22/03/2024 (6 SEMAINES)

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*	Collège (si pluie)*			
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

*uniquement en cas de pluie en sem A soit 3 dates 05/02

04/03 – 18/03 *à partir du 04/03

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège		Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège		Collège		Collège
13h / 15h					
15h / 17h					

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h	Collège	Collège*	UNSS**	Collège	
15h / 17h					

* occupé jusqu'au 04/03

** UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 4 du 25/03/2024 au 07/06/2024 (9 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h		Collège (si pluie)			
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*	Collège	
15h / 17h		Collège			

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 5 du 10/06/2024 au 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 / 12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30		Ecole			
10h30 / 12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30	Collège (si pluie)				
10h30 / 12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30					
10h30 / 12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30					
10h30 / 12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 / 10h30					
10h30 / 12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé, Ecole élémentaire Jean ROSTAND rue Jean Moulin
à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Agnès REYES, Directrice

D'autre part

PREAMPBULE :

L'école élémentaire Jean ROSTAND a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situés à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, le gymnase Jean Rostand sis rue Jean Moulin à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 selon les annexes jointes qui définissent les lieux et 5 périodes d'occupation sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités physiques et sportives dans le cadre des activités scolaires.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le ...01/11/2023
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



Pour le Preneur
Madame Agnès REYES
Directrice de l'école élémentaire
Jean Rostand

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



ECOLE ELEMENTAIRE
Jean Rostand
Place Noël FOURCADE
31140 LAUNAGUET
Tél. 05 61 74 16 61
ce.0310584s@ac-toulouse.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé, Ecole élémentaire Jean ROSTAND rue Jean Moulin
à 31140 LAUNAGUET
Représentée par Madame Agnès REYES, Directrice

D'autre part

PREAMPBULE :

L'école élémentaire Jean ROSTAND a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situés à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, la Salle polyvalente, Rue Jean Moulin à LAUNAGUET (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable :

- Les vendredis de 13h à 17h00, du 02.02.2024 au 22.03.2024 (période 3)
- Les vendredis de 13h à 17h00, du 14.06.2024 au 05.07.2024 (période 5)

sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités physiques et sportives dans le cadre des activités scolaires.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le 21.12.2023.

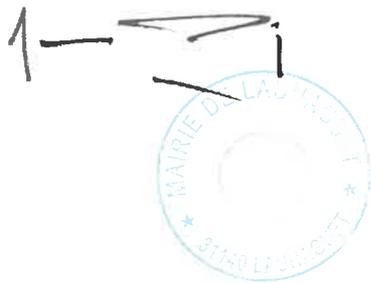
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*



Pour le Preneur

Madame Agnès REYES

Directrice de l'école élémentaire

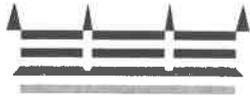
Jean Rostand

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

lu et approuvé



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Reyes', written over a rectangular official stamp. The stamp is black and contains the text 'ECOLE ELEMENTAIRE' at the top, 'Jean ROSTAND' in the middle, and 'Place Noël FOURCADE' and '31140 LAUNAGUET' at the bottom, with 'Tél. 05 61 74 16 61' at the very bottom.



VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé, Ecole élémentaire Jean ROSTAND rue Jean Moulin à LAUNAGUET (31140).

Représentée par Madame Agnès REYES, Directrice

D'autre part

PREAMBULE :

L'école élémentaire Jean ROSTAND a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situés à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé, le DOJO sis au Gymnase Espace F.Miterrand, rue Jean Moulin 31140 LAUNAGUET.

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable :

- Les jeudis de 13h à 15h30, du 30.11.2023 au 25.01.2024 inclus (période 2)
- Les jeudis de 8h30 à 10h30, du 01.02.2024 au 21.03.2024 (période 3)
- Les vendredis de 13h à 15h30, du 02.02.2024 au 22.03.2024 (période 3)

sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités scolaires.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le 21.12.2023

En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

Pour le Preneur

Madame Agnès REYES

Directrice de l'école élémentaire

Jean Rostand

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

lu et approuvé

PERIODE N°1 du 04/09/2023 au 24/11/2023 (10 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h				Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège		Collège Semaine B	
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

SEM B : 28/09 – 13/10 – 10/11 – 23/11

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole		Collège Semaine A	
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP	Collège		SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

SEM A 21/09 – 05/10 – 19/10 – 16/11

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège			
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N°2 du 27/11/2023 au 26/01/2024 (7 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Ecole	Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège	Rimbaud	Collège		Collège
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège	Collège (si pluie)	Collège	Collège (si pluie)
10h30 /12h30		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*			Collège (si pluie)	
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Collège*			
10h30 /12h30					
13h / 15h30	Collège*	Collège	UNSS**		
15h30 / 17h					

* à partir du 18/12 uniquement en cas de pluie en sem A

Soit 2 dates 08/01 et 22/01

* à partir du 18/12 *jusqu'au 18/12

** UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 3 du 29/01/2024 au 22/03/2024 (6 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège	Collège	Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)*	Collège (si pluie)*			Ecole
15h / 17h	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)		J. Rostand

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30				0716	
10h30 /12h30					
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège*	UNSS**	Collège	
15h / 17h					

*uniquement en cas de pluie en sem A soit 3 dates 05/02

04/03 – 18/03 *à partir du 04/03

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège		Collège		Collège
10h30 /12h30	Collège		Collège		Collège
13h / 15h					
15h / 17h					

* occupé jusqu'au 04/03

** UNSS jusqu'à 15h30

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 4 du 25/03/2024 au 07/06/2024 (9 SEMAINES)

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège (si pluie)	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège (si pluie)		Collège	J.ROSTAND

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h		Collège (si pluie)			
15h / 17h	Collège (si pluie)			Collège (si pluie)	

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*	Collège	
15h / 17h		Collège			

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

PERIODE N° 5 du 10/06/2024 au 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240104-DEC22024001-AU

Gymnase Jean Rostand					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
10h30 /12h30	Collège	Collège	Collège	Collège	Collège
13h / 15h	Collège	MFR	UNSS	Collège	Ecole
15h / 17h	Collège	Collège		Collège	J.ROSTAND

Salle polyvalente					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30	Collège (si pluie)				
10h30 /12h30	Collège (si pluie)				
12h / 13h	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
13h / 15h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	Ecole
15h / 17h	Collège (si pluie)	Collège (si pluie)		Collège (si pluie)	J. Rostand

Gymnase Palanque					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30		Ecole			
10h30 /12h30		Rimbaud			
13h / 15h	SP			SP	Ecole
15h / 17h	SC			SC	des Sables

Dojo					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h			UNSS*		
15h / 17h					

* UNSS jusqu'à 15h30

Stade					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					

Salle de Danse					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30 /10h30					
10h30 /12h30					
13h / 15h					
15h / 17h					